

COMMUNE DE MARCLOPT (LOIRE)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 septembre 2021

L'An deux mil vingt et un le vingt un septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame EYRAUD Catherine, Maire

Membres présents : BRUN Bernard, DURAND Josiane, AGOSTINI Bernadette, HERRGOTT Eric, PERRET Sandrine, BAROU Stéphane, SAUZET Pierre, LACHAND Gaëlle, REY Bruno, GAUDIN Valérie

Absents : M FAYARD Pierre (a donné procuration à M Brun Bernard), DOITRAND Raphaël, OULION Emmanuel, PONTONNIER Dominique (a donné pouvoir à Mme Eyraud Catherine)

Secrétaire de séance : Mme AGOSTINI Bernadette

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le compte-rendu de la précédente réunion, adressé avec la convocation, est approuvé à l'unanimité.

2021-035 : RENFORCEMENT DISSIMULE SUR LE POSTE LE CERISIER

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renft. BT P. "Le Cerisier"

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	%PU	Participation commune
Éclairage public suite renfo poste le cerisier	17 092 €	45.0 %	7 691 €
renfo dissimulé poste le cerisier	105 250 €	0.0 %	0 €
GC télécom poste le cerisier	33 400 €	75.0 %	25 050 €
TOTAL	155 742.44 €		32 741.60 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renft. BT P. "Le Cerisier"" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

2021-036 : SECURISATION DU CARREFOUR RD1082 : ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B373

Afin de réaliser les travaux de sécurisation du carrefour de la RD1082, la commune doit acheter une partie de la parcelle B373 appartenant à M et Mme Durieux.

Aujourd'hui la superficie estimée est de 650m2. La superficie réelle sera calculée lorsque les travaux seront réalisés.

Le prix proposé est de 2 000€ soit 3.076923/m2.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le prix de vente
- **DIT** qu'en cas de mètre carré supplémentaire (entre la superficie estimée et la superficie réelle) le prix de 3.076923€/m2 devra être respecté avec possibilité d'arrondir à l'euro supérieur.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction

2021-037 : EXONERATION DE DROIT DES TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement sauf délibération contraire de la commune.

Avant la réforme de la taxe d'habitation, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB, transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimale de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau avant le 1er octobre 2021. La délibération doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération avant le 1er octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Mme le Maire propose de garder l'exonération totale

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **DECIDE** de maintenir l'exonération de la taxe foncière non bâtie.

Ss avis : 1 voix M Brun pour la procuration de M Fayard

2021-038 : RECONDUCTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN FAVEUR DU SNACK UNE PETITE FAIM

Lors du conseil du 29/06/2021 , une autorisation de deux mois a été accordée à M et Mme Alibert Poirier pour l'occupation du domaine public.

La durée accordée est expirée .

M et Mme Alibert Poirier souhaitent pouvoir continuer à exploiter leur snack pendant 2 ans à compter du 01/09/2021.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour 6 mois reconductible dans la limite des 2 ans.
- **FIXE** la redevance à 50€/mois pour le stationnement du SNACK « une petite Faim »
- **OFFRE** le mois de septembre pour remercier les propriétaires des travaux réalisés aux toilettes du tennis
- **DIT** que le montant peut être revu
- **DEMANDE** au snack de fermer son activité lorsqu'une manifestation sur la commune est organisée par une association, sauf si cette dernière souhaite que le snack soit ouvert

2021-039 : RPQS 2020

Mme. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Cette année les services de la MAGE nous ont aidé à élaborer ce rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

INFORMATIONS DIVERSES :

- Aménagement du carrefour : une réunion a eu lieu le 16/09. Les travaux estimés : 430 000€ HT. Montant estimé pour la commune 76 000€HT. Ce montant est estimatif et Mme Eyraud veut rencontrer la C.C.F.E pour que l'intercommunalité prenne une partie de ce montant.(sur la répartition actuelle l'intercommunalité n'aurait que 6 000€ à payer)
- Réunion diagnostic eau pluviale le mercredi 22/09 à 10h30
- Point sur les travaux de renouvellement des réseaux.
Montant des travaux d'eaux usées : 577 203€ HT . Marché remporté par COLAS.
La mairie a obtenu de la part du Sous-Préfet une dérogation pour commencer les travaux avant le dépôt de la demande de subvention pour 2022.
La commission des finances se réunit le 28/09 à 18h30 pour étudier la faisabilité financière du projet puis présentera son travail à l'ensemble des élus.
- La commission urbanisme s'est réunie le 14 septembre. L'objet de la réunion : vente d'une parcelle communale + réflexion sur l'aménagement du centre bourg. Hypothèse de travail actuelle : division du terrain en 2 parcelles. Prochaine réunion le 12 octobre pour valider ou non cette hypothèse. Lors du prochain conseil il faudra donc voter la création ou non d'un budget annexe lotissement et délibérer sur le prix de vente. Le prix de vente évoqué est de 83 000€ le terrain viabilisé.
- Le CCAS se réunira le 13/10/2021 . Objet : colis et repas de fin d'année.
- La commission communication se réunira le 07/10 à 18h00, puis le 21/10 à 18h00 avec les associations : Objet : préparation du bulletin municipal
- Mme Agostini et Mme Perret informent que du 20 au 27 novembre a lieu la Semaine De Réduction Des Déchets. Un défi sera proposé à l'ensemble des marcloptaires. Objectif réduire le volume de ordures ménagères pendant cette semaine. Chaque jour seront proposées des astuces. Un info Marclopt sera distribué reprenant les grands enjeux de la réduction des déchets. Le défi sera proposé sur cet info , les astuces seront exposées succinctement. Chaque jour elles seront développées et complétées sur le site internet.
Pour compléter l'animation, l'intercommunalité interviendra auprès des enfants de l'école de Marclopt sur ce thème.
- Lors du dernier conseil municipal Mme Lachand a proposé de reconduire le projet des décorations de Noël. Mme Agostini propose que l'on implique les marcloptaires , certaines associations et pourquoi pas les enfants. Voir le 21/10 lors de la commission bulletin si les associations souhaitent participer au projet. Voir si à la garderie des décorations pour le sapin de Noël peuvent être réalisées par les enfants.
Réunion de préparation le samedi 16/10 10h au local technique et associatif.
- Mme Lachand rapporte une demande d'un habitant de Marclopt pour reboucher les trous dans la chaussée en face du magasin de tracteur. La commune va reboucher les trous de voirie mais cela sera du provisoire car des travaux de voirie sont prévus dans le cadre des travaux de sécurisation du carrefour.
- Mme Lachand rapporte une remarque d'un autre habitant de Marclopt concernant un chien qui aboie. « Un courrier a déjà été fait et le voisin a rencontré le propriétaire du chien. Quelle est l'étape d'après ? » Mme Eyraud a échangé avec le propriétaire du chien qui s'engage à faire attention et à prendre des mesures si ce sont bien ses chiens qui aboient.
- Eclairage de l'Eglise : réception d'un devis de 2 880€ pour la pose de 8 projecteurs led 100W. Accord pour poser 4 projecteurs. L'éclairage du clocher se fera sur les plages horaires d'éclairage du domaine public.
- Visite de l'entreprise MACH1 : 5 personnes seulement ont répondu

- Les cours de gym supplémentaires prévus les jeudis ne se feront pas.
- Mme le maire rappelle l'évènement de Ferme en ferme qui a lieu ce Week-end (25-26septembre). M Bouchet pisciculteur sur la commune participe à l'évènement.
- Intervention de l'écopôle du Forez à l'école de Marclopt

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45

Présents	Signature
Catherine EYRAUD, Maire	
Pierre FAYARD, 1 ^{er} adjoint	A donné procuration à M Brun Bernard
Raphaël DOITRAND, 2 ^{ème} adjoint	ABSENT
Bernard BRUN, 3 ^{ème} adjoint	
Emmanuel OULION, 4 ^{ème} adjoint	ABSENT
Josiane DURAND	
Bernadette AGOSTINI	
Eric HERRGOTT	
Sandrine PERRET	
Stéphane BAROU	
Pierre SAUZET	
Gaëlle LACHAND	
Bruno REY	
Dominique PONTONNIER	A donné procuration à Mme Eyraud Catherine
Valérie GAUDIN	